



**L'Amicale des Anciens d'Outre-Mer et
Anciens Combattants des Troupes de Marine de l'Hérault**
dite ATDM34

*Procès Verbal de l'Assemblée générale ordinaire du
06 février 2016 à Baillargues*

1. Ouverture de l'AG par le président :

37 Présents + 28 Pouvoirs = **65 électeurs** pour un **quorum minimum de 30**

- Remerciements à vous toutes et à vous tous d'être ici aujourd'hui, à nos Grands Anciens, à nos convalescents, à ceux venus de loin. Merci aussi à tous ceux qui ont fait un signe et répondu qu'ils ne pouvaient pas venir.
- Merci à tous ceux, qui se sont investis et travaillé à l'organisation de notre AG et ceux qui ont assuré le balisage et le covoiturage
- Merci enfin à tous ceux qui contribuent généreusement à notre souscription, à nos collectes et à l'apport de lots pour notre loterie
- Merci à Marie-Paule GUEGAN pour avoir accepté de préparer et animer une « activité florale » au profit des épouses, compagnes ou amies..
- Merci au maire de Baillargues de nous accueillir dans ce cinéma

HOMMAGE A NOS MORTS

Jean VILLENAVE, Roger RUL, Jean LAIGNET, Claude OLIVIER, Jacques BONNAFOUS

Notre amicale a également été touchée par le décès de proches ou amis :

Marie MILHE DE SAINT VICTOR, Gérard DERIEN, fils de François, et Jacky NEAU.

A leurs familles, leurs proches et amis, les membres de l'ATDM34 présentent leurs très sincères condoléances et les assure de toute leur sympathie

A nos camarades « MORTS POUR LA FRANCE »

PARENTS & AMIS

MINUTE DE SILENCE

Témoignage de sympathie : à tous nos blessés au combat, à leur famille et celles de nos morts, à nos Anciens, à ceux qui sont hospitalisés, à nos malades.

Nos joies en 2015 :

- **Lily** arrière petite fille de Juliette DRUINOT
- **Audrey** petite fille de Juliette DRUINOT a épousé **Jeremy**
- **Jeanne** Petite-fille de Paul CHASSAGNEUX
- **Caly** arrière petite-fille de Roger RAYBOIS
- **Aaron** arrière petit-fils de Roger RAYBOIS

A l'honneur en 2015

- **Ordre National**
 - Officier de l'Ordre National du Mérite: Colonel (®) **René CATHALA**
 - Chevalier de l'Ordre National du Mérite: Commandant (®) **François POUCHAT**

- **Mérite colonial :**

À l'échelon exceptionnel :
Lieutenant-colonel (er) Georges BARTOLI
Adjudant-chef (er) Jacques BOUTHIER
 À l'échelon normal
Madame Nicole PIQUELLE

- **Médaille du Djebel échelon bronze : Pierre SAXER**

2. Rapport moral du président

Le président a fait le rapport moral de l'année 2015, donné des informations de la Fédération et présenté les orientations de l'année 2016.

3. L'ATDM 34

127 adhérents à ce jour (+ 4 Hors association)

- **Décédés:** Jean VILLENAVE, Roger RUL, Jean LAIGNET, Claude OLIVIER, Jacques BONNAFOUS
- **En silence radio :** Ginès LORENTE (Maroc?),
- **Exemptés de cotisation :** 3 membres :
- **Effectifs :** Mise à jour en temps réel du listing sur le site internet. A vous de communiquer les corrections et les informations nouvelles.
- **Moyenne d'âge :** 73,21 ans - Doyens : Lucie BASSET (96 ans)
- **Internautes :** 98 dont notre doyenne est Lucie BASSET (96 ans)

7 nouveaux adhérents depuis la dernière AG :

- Gérard RIVIERE (déjà compté à l'AG 2015)
- Noël LEFEVRE (déjà compté à l'AG 2015)
- Joël CROUZET
- Bernard ADELL
- Dominique DELAUTRE
- Patrick URBANEJA
- Jean-Claude CASTEL
- Raymond DUGUE
- Martial SCRINZI

Démision automatique pour défaut de paiement de cotisations (statut article 6)

- BIOUS Benjamin
- BOUCAU Jérôme
- SERRES René
-

Démision

- BAIN Michel

INTERVENTION DES DELEGUES POUR LEUR ZONE D'ACTION

Georges BARTOLI pour BEZIERS
Yvan NICAISE pour les Hauts Cantons
Louis LARMANDE pour Lunel

ACTIVITES 2015

- 21 janvier 2015 : Réunion du conseil d'administration
- 31 janvier 2015 : Assemblée générale au clos de l'Hirondelle avec visite des flamants roses.
- 3 mars 2015 : Réunion du conseil d'administration
- 15 avril 2015 : Formation secourisme
- 16 avril 2015 : Réunion du conseil d'administration
- 8 mai 2015 : Commémoration de la fin de la deuxième Guerre Mondiale à Montpellier et Lunel.
- 27 mai 2015 : Sortie à Octon
- 17 juin 2015 : Réunion du conseil d'administration
- 8 au 12 juin 2015: 83° Congrès de la FNAOM à Toulon.
- 14 juillet 2015 : Cérémonie à Montpellier
- 31 août 1 septembre : Bazeilles à Fréjus
- 7 septembre 2015 : Réunion du conseil d'administration
- 11 Septembre 2015 : Bazeilles à Lunel et cérémonie du centenaire 2015 pour l'ATDM34 avec Exposition sur la Grande Guerre et La Force Noire
- 19 octobre 2015 Rencontres de la solidarité organisée par l'ONAC à Castelnau le Lez
- 4 novembre 2015 : Réunion du conseil d'administration
- 11 novembre 2015: Commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 et hommage rendu à tous les morts pour la France. (Montpellier, Lunel)
- 5 décembre 2015: Journée nationale d'hommage aux morts de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie. (Sète, Lunel, Montpellier, Vias)
- 12 décembre : Déjeuner de Noël le 12 décembre 2015, au Vina Wok de Baillargues.
- 4 janvier : Cérémonie d'investiture de **Monsieur Pierre POUESSEL**, nouveau préfet de l'Hérault

NOUVELLES DES MEMBRES: (voir la rubrique « membres » du site).

- Cette procédure tout en donnant des nouvelles régulièrement, permet de garder une certaine confidentialité. Ainsi l'information n'est pas « en lecture libre » sur le site mais « autorisée » aux membres de l'ATDM34 (mot de passe). Les membres n'ayant pas internet recevront les nouvelles régulièrement par courrier avec le compte-rendu du Conseil et/ou de l'Assemblée générale.
- Répartition par secteur de visites en gardant une certaine souplesse. Ceci est basé sur le volontariat et la disponibilité de chacun. Il faut essayer si possible d'élargir au-delà du CA.
- Prise en compte également pour les visites des membres âgés de 85 ans et plus soit 23 membres.

VISITES A NOS ANCIENS, aux PERSONNES SEULES, aux MALADES

Ils sont nombreux à mériter un détour et heureux de partager un peu de notre temps.

Il est important de multiplier les visites et les contacts. Merci à toutes celles et tous ceux qui s'engagent en ce sens

COMMEMORATION DU CENTENAIRE DE LA 1^o GUERRE MONDIALE :

Durant les cinq années du centenaire, l'ATDM34 organisera et/ou participera chaque année à une cérémonie visant à rendre hommage aux soldats de la Grande Guerre.

- En 2014, c'était la cérémonie à Vias en hommage à Alphonse REDON.
- En 2015, 29 Coloniaux originaires de Lunel et Morts pour la France en 1914-1918 ont été mis à l'honneur lors de notre Bazeilles 2015 à Lunel.
- En 2016, à l'occasion de notre Bazeilles à Lodève

CULTURE :

- Intervention auprès de deux classes de sainte Thérèse de Lunel
- Exposition la Force Noire à Lunel : plus de 300 personnes en 6 jours dont 4 classes de CM2
- Exposition sur la Grande Guerre à Lunel

SOLIDARITE / ENTRAIDE / FRATERNITE

- Interventions individualisées auprès de membres en difficulté. (un secours a été demandé à la FNAOM)
- Aide à l'administration
- Visites aux malades et aux anciens

DIVERS

Action auprès des Pères missionnaires de la maison de retraite de Montferrier/Lez où résidait le Père Albert MATHIEU
Vêtements, linge, appareillage médical, postes radio, TV, douceurs sont collectés par Michèle et Christian MERCIER

Générosité (dons) des membres à l'ATDM34 en sus de la cotisation ou à l'occasion de manifestations.

Don à terre à Terre Fraternité (665 € via l'ATDM34 et 295 € envoyés individuellement)

INFORMATION

Diffusion de l'information sous forme d'email et des PV du CA aux non internautes, réalisation d'un bulletin.

Mise à jour permanente du site internet

Mise à jour du compte Facebook pour toutes les informations importantes

Mise à jour du compte Twitter à chaque mise à jour du site et diffusion d'information intéressante pour l'association

INTERNET

Aucune tentative importante de piratage pour l'année, seulement quelques milliers de tentatives de pénétration mais notre hébergeur et les site que notre webmaster veille, tiennent bien le choc. En particulier celui de l'AAMTDM et du musée de Bazeilles qui sont toujours soutenu sur le plan de la sécurité et sont à la dernière version logicielle fiable, a noter l'ANOCR34 qui a fait des ajouts de composants logiciels et donc doit vérifier la compatibilité de leurs ajouts. Elle a été prévenu plusieurs fois qu'ils sont en retard de version de sécurité . Actuellement 7 versions de retard

Le compte FACEBOOK a 75 mention "J'aime", il touche essentiellement la jeune génération

Création au cours de l'année d'un compte TWITTER pour donner l'information en temps réel des mises à jour du site de l'ATDM34
Ces deux derniers comptes essentiellement destinés à la jeune génération commencent à prendre leur essor

**Quitus du bilan 2015 : Vote par 62 membres sur 65 (95% de l'assemblée Générale)
(3 abstentions dont deux par procuration)**

4. Rapport du trésorier

SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 2015

TITRES	DEBIT		CREDIT		SOLDE	
	REEL	PREV	REEL	PREV	REEL	PREV
COTI ATDM			1 596.00	1 680.00	1 596.00	1 680.00
COTI ANNEE A +1						
COTI FEDERATION	456.00	480.00	456.00	480.00		
Amort Mat bureau Informat			982.05	857.05	982.05	857.05
S/T COT	456.00	480.00	3 034.05	3 017.05	2 578.05	2 537.05
REPAS	6 025.04	7 000.00	5 866.00	7 000.00	159.04	
BAZAR		200.00	224.00	200.00	224.00	
DAMIER			1 044.00	800.00	1 044.00	800.00
S/T ACTIV ASSOC	6 025.04	7 200.00		8 000.00		800.00
DONS			928.00	1 000.00	928.00	1 000.00
F SOLIDAR + EVEN PART	561.00	1 000.00	176.00		385.00	
S/T ACTION SOCIALE	561.00	1 000.00	1 104.00	1 000.00	543.00	
REPRESENT	2 018.42	1 575.00			2 018.42	1 575.00
CORRESPOND	298.01	400.00			298.01	400.00
COPIES	97.30	400.00			97.30	400.00
FOUR BUR	330.67	400.00			330.67	400.00
ASSURANCE	125.32	120.00			125.32	120.00
Dotation Amort Matériel	982.05	857.05			982.05	857.05
S/T FRAIS GENERAUX	3 851.77	3 752.05			3 851.77	3 752.05
SUBVENTIONS			415.00	415.00	415.00	415.00
TOTAL	10 893.81	12 432.05	11 687.05	12 432.05	793.24	/

5. Rapport de la commission d'apurement des comptes par Bernard DEVIENNE

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale 2015, j'ai effectué le 4 janvier 2016 le contrôle des comptes de l'association à l'exercice budgétaire clos le 31 décembre 2015. Les investigations ont été conduites afin d'apprécier l'application de la réglementation comptable ainsi que la rigueur des chiffres enregistrés. J'ai pu procéder :

- au contrôle des opérations réalisées, de leur enregistrement et de la concordance entre celui-ci et les pièces comptables,
- à la vérification des chèques, des relevés de comptes et du solde au 31 décembre 2015.

Le résultat de l'exercice est le suivant recettes 11687,05 dépenses 10893.81 solde bénéficiaire de 793.24

Les comptes annuels de l'association qui vous ont été présentés sont sincères et tenus de manière réglementaire. Je tiens à féliciter Louis Larmande, trésorier de l'association, pour la rigueur et le soin apportés à la bonne tenue des comptes. Ceux-ci reflètent bien la situation financière de l'ATDM34 au 31/12/2015 et je propose qu'ils soient approuvés par l'assemblée générale.

Quitus au trésorier : vote à l'unanimité

6. Renouvellement et recomposition du conseil d'administration

- **Sortants : Daniel VERIN (2016)**

- Sont démissionnaires :
 - **Vincent RABOT** qui ne renouvelle pas sa candidature
 - **Jean-Marie ROMAIN** qui ne peut être présent aux réunions du conseil a demandé à ne pas renouveler sa candidature. Il continuera à s'investir dans la vie de l'Amicale dans le secteur de Béziers.
 - **Yvan NICAISE** (2018) et **Georges BARTOLI** (2017) pour le rééquilibrage

- **Volontaires pour un nouveau mandat :**
 - **Daniel VERIN** (2019)
 - **Yvan NICAISE** (2019)
 - **Georges BARTOLI** (2019)

- **Volontaire entrant :**

., sont reconduit pour un nouveau mandat au conseil d'administration à l'unanimité et 0 entre au conseil d'administration

- **Membres du CA :** Francis CARRIZO (2018), Georges BARTOLI (2019), Jean-Yvon FEVRIER (2018), Christian GUEGAN (2018), Louis LARMANDE (2018), Yvan NICAISE (2019), Roger RAYBOIS (2018), Jacques BOUTHIER (2017), Paul CHASSAGNEUX (2017), Daniel VERIN (2019)
- **Chargés de mission :** Juliette DRUINOT et Claude VERIN (visite aux anciens), Jean Pierre GOVERN (Porte Drapeau), Christian MERCIER (relation avec les pères); Jean Marie LEMORT (Marche); Serge RESBEUT (Chancelier)

Désignation vérificateur aux comptes

Appel à Candidature :
Volontaire : Bernard Devienne

L'assemblée générale désigne Bernard DEVIENNE comme vérificateur aux comptes

Question de Paul CHASSAGNEUX :

Que pouvons-nous faire pour améliorer la diffusion de l'information sur les dates, les modalités d'organisation, les inscriptions (Bazeilles, AG, réunion CA, activités...) pour tous les internautes mais aussi et surtout pour les non internautes?

Réponse du président : l'information est régulièrement envoyée aux membres dont les 4/5° la reçoivent par internet. Pour les membres non internautes, l'information est envoyée par courrier.

Question de Vincent RABOT:

Compte tenu des Statuts article 9 :

L'Amicale est dirigée par un Conseil d'administration de douze membres maximum, élus pour trois ans, rééligibles. Seuls les membres actifs sont éligibles.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres au scrutin démocratique un Bureau composé de :

- *Un président*
- *Un vice-président*
- *Un secrétaire général*
- *Un trésorier*

Le conseil d'administration est renouvelé chaque année par tiers.

L'élection au CA est faite pour 3 ans, c'est la stabilité du CA, mais le CA à un renouvellement annuel, donc pour maintenir un scrutin démocratique du bureau, chaque année les membres du bureau devraient faire l'objet d'une réélection ou d'une élection par le conseil d'administration pour conforter leur légitimité en particulier vis à vis des nouveaux membres du CA.

Je demande l'avis de l'assemblée générale sur l'inscription de l'exécution de ce vote dans le règlement intérieur afin qu'il soit effectivement réalisé.

Réponse du président.

La modification des statuts et du règlement est proposé par le Conseil d'Administration aux membres lors de l'Assemblée Générale. Ce sera si le conseil le demande le cas lors de l'AG 2017.

7. Mandat du webmaster

Décision de l'assemblée générale : Vote

Le mandat approuvé par l'assemblée générale est renvoyé en annexe 3

Désignation du webmaster :

Appel à Candidature :

Volontaire : Vincent Rabot

Décision de l'assemblée générale : Vote

L'assemblée générale désigne Vincent Rabot, webmaster de l'ATDM34

8. Prévisions financières 2016

TITRES	REEL 2015			PREVISION 2016		
	DEBIT	CREDIT	SOLDE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
COTI ATDM		1 596.00	1 596.00		1 820.00	1 820.00
COTI A + 1						
COTI – FEDE	456.00	456.00		520.00	520.00	
Amortissement Mat bureau Informatique		982.05	982.05		793.24	793.24
S/T COT	456.00	3 034.05	2 578.05	520.00	3 133.24	2 613.24
REPAS	6 025.04	5 866.00	159.04	7 000.00	7 000.00	
BAZAR		224.00	224.00	200.00	200.00	
DAMIER		1 044.00	1 044.00		900.00	900.00
S/T ACT ASS	6 025.04	7 134.00	1 108.96	7 200.00	8 100.00	900.00
DONS		928.00	928.00		1 000.00	1 000.00
FONDS SOLIDAR	561.00	176.00	385.00	1 000.00		1 000.00
S/T ACT SOC	561.00	1 104.00	543.00	1 000.00	1 000.00	
REPRESENTATION	2 018.42		2 018.42	1 905.00		1 905.00
CORRESPOND	298.01		298.01	400.00		400.00
COPIES BULLETIN	97.30		97.30	300.00		300.00
FOURNITURES BUREAUX	330.67		330.67	400.00		400.00
ASSURANCES	125.32		125.32	130.00		130.00
Dotation Amortissement materiel	982.05		982.05	793.24		793.24
S/T FRAIS GENE	3 851.77		3 851.77	3 928.24		3 928.24
SUBVENTIONS		415.00	415.00		415.00	415.00
TOTAL	10 893.81	11 687.05	793.24	12 648.24	12 648.24	/

- **Cotisation 2016** : toujours à 18 € avec reversement de 4,00 € à la FNAOM

La cotisation est fixée par le bureau et son tarif n'a pas évolué depuis dix ans. Sur celle-ci 4,00€ sont reversés à la Fédération. Le reste, 14,00€, permet d'élaborer et de diffuser un bulletin de liaison 2 fois par an, d'acheter des plaques funéraires pour nos membres décédés, de participer à certains frais (Congrès, Bazeilles, etc ...) et d'assurer l'entretien de notre petit patrimoine.

Une subvention modeste nous est attribuée par le Conseil général de l'Hérault et la municipalité de Lunel.

Les dons de membres généreux complètent notre trésorerie et permettent d'apporter aide et assistance à des camarades de l'amicale en difficulté.

- **Bulletins** : **3 à 4** par an aux non internautes et communication de tous les PV de réunion du CA (5 à 7/an) aux membres du CA non internautes.

**SERVICE
ABONNEMENTS**
ancredor@orange.fr

L'Ancre d'Or-Bazeilles

La revue des troupes de marine



<http://www.troupesdemarine-ancredor.org>

POUR M'ABONNER À L'ANCRE D'OR-BAZEILLES, JE SOUSCRIS À LA CARTE DU MARSOUIN / BIGOR

Avec la carte du marsouin / bigor :

- Je soutiens les musées TDM de Fréjus et de Bazeilles ;
- Je participe à la solidarité TDM ;
- Je reçois L'AOB (et L'Almanach du marsouin pour les abonnés "soutien" et "bienfaiteur").

Je souscris pour 1 an à l'un des 3 niveaux d'adhésion :

- adhérent à 32 € / an ;
- soutien* à 60 € / an (je recevrai en plus mon *Almanach du marsouin* dès sa parution) ;
- bienfaiteur** à 100 € / an (je recevrai en plus mon *Almanach du marsouin* dès sa parution).

* Je recevrai un reçu fiscal de 28 €.
** Je recevrai un reçu fiscal de 68 €.

Je serai averti de la fin de mon adhésion par une lettre du service abonnements de L'AOB, deux mois avant l'échéance.



BULLETIN D'ADHÉSION À LA CARTE DU MARSOUIN / BIGOR

(Uniquement pour les nouveaux adhérents)

1- Je choisis mon niveau d'adhésion :

adhérent à 32 €

soutien à 60 €

bienfaiteur à 100 €

Mes coordonnées et l'adresse à laquelle je souhaite recevoir L'AOB (et l'Almanach du marsouin en fonction de mon adhésion) :

Grade : Nom : Prénom :
Affectation : Arme :
Adresse :
Code postal : Localité : Tél. :
E-mail :

2- Je choisis mon mode de règlement :

2-1. Par chèque : je règle mon adhésion par chèque bancaire à l'ordre de *L'Ancre d'Or-Bazeilles* et je l'envoie à :
Ass. FNAOM - ACTDM / *L'Ancre d'Or-Bazeilles* / Service abonnements
Caserne Guynemer - 2 rue Charles-Axel Guillaumot - CS 30078
92508 RUEIL-MALMAISON CEDEX

2-2. Par prélèvement automatique (joindre un RIB) :

Ass. FNAOM - ACTDM / *L'Ancre d'Or-Bazeilles*
Caserne Guynemer - 2 rue Charles-Axel Guillaumot - CS 30078
92508 RUEIL-MALMAISON CEDEX

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat vous autorisez *L'Ancre d'Or-Bazeilles* à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte conformément aux instructions de *L'Ancre d'Or-Bazeilles*. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

ICS : FR 45 ZZZ 009191

Nom, Prénom et adresse du débiteur

Désignation du compte à débiter

Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Localité :
IBAN – Numéro d'identification international du compte bancaire
BIC – Code international d'identification de votre banque

Type de paiement

Paiement récurrent / répétitif

Fait à : Signature :
Le :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivant de la loi n° 78-17 du 8 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Congrès du Puy en Velay

84^e Congrès de la Fédération nationale
des Troupes de marine (FNAOM – ACTDM)

du 30 mai au 3 juin 2016



FNAOM : Congrès de la Haute Loire - 30 mai au 3 juin 2016

Programme prévisionnel	
Lundi 30 mai	
à partir de 14h00	Accueil des congressistes à l'hôtel Ibis Centre
Soirée & dîner	Ibis Centre
Mardi 31 mai	
Matinée	Tables rondes - Réunion des présidents et déjeuner au Conseil départemental (Visite et déjeuner à la Chaise-Dieu pour les accompagnants)
Après midi	Assemblée générale (visite de Polignac pour les accompagnants)
Soirée & dîner	Libres
Mercredi 1^{er} juin	
Matinée	Visite du Puy en Velay
Midi	Déjeuner, en groupes, dans différents restaurants du Puy en Velay
Après midi	Inauguration de l'exposition, réception à la préfecture
Dîner	Ibis Styles
Soirée	Concert en l'Eglise des Carmes
Jeudi 2 juin	
Matinée	Visite du 28 ^e RT à Issoire et déjeuner au mess
Après midi	Conférence "Les soldats coloniaux antillais pendant la Grande Guerre" Cérémonie au monument aux Morts
	Réception à la Mairie du Puy en Velay
Soirée & dîner	Repas de clôture – Salle Jeanne d'Arc
Vendredi 3 juin	
	Départ des congressistes

Dans le cadre du Centenaire de la 1^{ère} Guerre mondiale, l'année 2016 sera marquée, pour les Troupes de marine, par trois cérémonies nationales :

- le dimanche 29 mai : à Verdun, cérémonie franco-allemande du centenaire de la bataille de Verdun;
- le vendredi 1er juillet : à Thiepval (Aisne) cérémonie franco-allemande du centenaire de la bataille de la Somme; où furent engagés les I^{er} et II^e corps d'armée coloniaux;
- le lundi 24 octobre : à l'occasion du centenaire de la reprise du fort de Douaumont par les Français, cérémonie en hommage aux Troupes coloniales.

Pour l'ATDM34

- CA Le 16 mars à l'Oxalis
- Marche dans la région de Gigean
- Congrès au Puy en Velay
- Activité de printemps à préparer
- Bazeilles à Fréjus les 31 août et 1er septembre
- 10 ou 17 septembre : cérémonie de Bazeilles et commémoration du Centenaire 2016 à Lodève.
- Activité d'automne à préparer
- Repas de Noël

9. Dossiers particuliers Solidarité – Décorations - Marche

Interventions de :

- Solidarité : Georges BARTOLI/Jean-Yvon FEVRIER
- Décorations : Jacques BOUTHIER/ Serge RESBEUT
- Marche : Semaine 21 : Jean-Marie LEMORT Marche GIGEAN - Resto - Bouzigues

10. Clôture de l'Assemblée générale ordinaire

- **Interventions :**

LCL (er) Eric HEBRARD : EPID

Après un déplacement au Saint Brice, il a été procédé à la remise de Mérite Colonial

À l'échelon exceptionnel :

**Lieutenant-colonel (ER) Georges BARTOLI
Adjudant-chef (ER) Jacques BOUTHIER**

À l'échelon normal

Madame Nicole PIQUELLE

A Lattes le 16 mars 2016

**Le Président
Lieutenant-colonel (R) Christian GUEGAN**



L'AMICALE DES ANCIENS D'OUTRE-MER ET
ANCIENS COMBATTANTS DES TROUPES DE MARINE DE L'HERAULT
dite ATDM34

Alias

Amicale des Troupes de Marine et
des Anciens Combattants d'Outre-Mer de l'Hérault

Annexe 1

de l'assemblée générale ordinaire qui s'est déroulée à Montpellier

L'AAOMACTDM de l'Hérault s'est réunie en assemblée générale ordinaire le 31 janvier 2015 en matinée.

Après avoir constaté la validité de cette assemblée, le Président, le Lieutenant-colonel (ER) GUEGAN a donné le rapport d'activité de l'année 2014, puis le trésorier, Monsieur Louis LARMANDE a exposé le rapport financier de l'exercice 2014.

Tous deux ont obtenu le quitus de l'assemblée générale

- Il a été procédé à la reconduction des membres arrivant en fin de mandat dans le conseil d'administration qui se compose désormais de : (ordre alphabétique) : Georges BARTOLI, Jacques BOUTHIER, Francis CARRIZO, Paul CHASSAGNEUX, Jean-Yvon FEVRIER, Christian GUEGAN, Louis LARMANDE, Yvan NICAISE, Roger RAYBOIS,, Daniel VERIN. Le bureau élu par le nouveau conseil d'administration a la composition suivante :

Président : Lieutenant-colonel (R) GUEGAN Christian, Lotissement Le Pradas 385, avenue Lucie Aubrac 34570 MONTARNAUD, retraité, français.

Vice-président : Colonel (ER) Jean-Yvon FEVRIER, 2 Mas de la Treille, 34670, BAILLARGUES, retraité, français

Secrétaire général :

Trésorier : LARMANDE Louis, 50 rue Edgard Quinet, 34400 LUNEL, retraité, français.

Vérificateur aux comptes :

Major (ER) Bernard DEVIENNE, 10 rue Jules Massenet, 34590 MARSILLARGUES, retraité, français

Conformément aux statuts, le siège social a été maintenu par l'assemblée générale au domicile du président :

**Lotissement Le Pradas
385, avenue Lucie Aubrac
34570 MONTARNAUD**

Trésorerie : Seul le président Christian GUEGAN et le trésorier Louis LARMANDE sont habilités à utiliser les chèquiers de l'association et à signer les chèques.

A Lattes le 16 mars 2016

**Le Président
Lieutenant-colonel (R) Christian GUEGAN**

+



L'AMICALE DES ANCIENS D'OUTRE-MER ET
ANCIENS COMBATTANTS DES TROUPES DE MARINE DE L'HERAULT
dite ATDM34

Alias

Amicale des Troupes de Marine et
des Anciens Combattants d'Outre-Mer de l'Hérault

Annexe 2 (statuts inchangés)

ARTICLE 1:

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi de 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

«Amicale des Anciens d'Outre-Mer et Anciens Combattants des Troupes de Marine de l'Hérault », sigle AAOMACTDM34. Sur le plan pratique notre appellation commune reste ATDM 34.

ARTICLE 2 :

Cette association apolitique et non confessionnelle a pour buts de resserrer les liens unissant les troupes de marine et les anciens d'outre-mer, d'initier et fidéliser l'entraide sous toutes ses formes :

- En participant à l'aide à la reconversion des engagés TDM en fin de contrat.
- En entretenant le souvenir et la « mémoire » pour les sacrifices des anciens combattants des pays ayant appartenu à l'Empire français et en soutenant la défense de leurs intérêts.
- En apportant aide et assistance aux membres de l'Amicale et à leur famille

Elle défend nos valeurs traditionnelles et celles, spécifiques des Troupes de marine : disponibilité, initiative, goût de l'aventure, curiosité et ouverture sur le monde, respect des cultures, fierté d'avoir participé à l'épopée coloniale de la France.

Elle permet de développer des relations amicales et uniques avec les stagiaires militaires étrangers présents dans nos écoles militaires.

L'ATDM34, contribue, grâce à l'expérience et la diversité de ses membres (ex personnels d'active dont certains ont fait une deuxième carrière, réservistes, Civils ayant servi OM...) à renforcer les liens Armée Nation.

ARTICLE 3 :

Le siège social est fixé au domicile du président. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification de l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 :

L'amicale est affiliée à la Fédération Nationale des Anciens d'Outre-mer et Anciens Combattants des Troupes de Marine, Caserne Guynemer, 2 rue Charles-Axel Guillaumot 92500 RUEIL MALMAISON .

ARTICLE 5 : L'Amicale se compose de :

- **Membres actifs** : de droit, à jour de leur cotisation, tous ceux qui servent et ont servi dans les Troupes de Marine, les veuves ou conjoints des anciens membres et/ou des anciens des Troupes de marine ; tous ceux qui ont servi OM avec l'aval du Conseil d'administration.
- **Amis** : autres personnes désirant adhérer à l'Amicale. Cette adhésion est subordonnée à l'accord Conseil d'administration.
 - **Amis ou Membres à vie** : ceux versant 250 euros de dons dans la même année (cotisation+don)
 - **Amis ou Membres de soutien** : ceux qui versent la cotisation +1€ jusqu'à 39,99 €.
 - **Amis ou Membres bienfaiteurs** : les membres qui versent au moins 40€
 - **Membres d'honneur** : les personnes qui ont rendu des services à l'Amicale, tant pour sa création que pour son développement. Elles sont proposées par le conseil d'administration et nommées en assemblée générale.

Le président peut, après avis du conseil d'administration, exempter un membre de cotisation.

ARTICLE 6 :

Radiation : La qualité de membre se perd par

- Démission (automatique)
- Décès (automatique, le conjoint éventuel, s'il le désire, garde le bénéfice de la cotisation qui court)
- Non paiement de la cotisation annuelle (décision en assemblée générale sur proposition du conseil d'administration, automatique au bout de trois ans)
- Condamnation infâmante
- Faute grave contre l'honneur

Les radiations pour condamnation infâmante, faute grave contre l'honneur, sont prononcées par le conseil d'administration après audition de l'intéressé dûment convoqué par lettre recommandée avec AR.

La décision du conseil d'administration sera communiquée dans les mêmes formes, le conseil d'administration peut statuer même si l'intéressé ne s'est pas présenté à la convocation.

ARTICLE 7 :

Aucun membre de l'amicale, quelle que soit sa fonction, ne pourra se prévaloir de son titre à l'appui d'une candidature à un mandat électif quelconque.

ARTICLE 8 :

Les ressources de l'amicale comprennent :

- Les cotisations annuelles fixées en assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.
- Les dons, legs et subventions qu'elle pourra recevoir des régions, départements, communes, et tous autres organismes civils et militaires, et de toute autre personne physique ou morale.
- Le produit des différentes manifestations.
- Les intérêts des fonds placés.

ARTICLE 9 :

L'Amicale est dirigée par un Conseil d'administration de douze membres maximum, élus pour trois ans, rééligibles. Seuls les membres actifs sont éligibles.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres au scrutin démocratique un Bureau composé de :

Un président, Un vice-président, Un secrétaire général, Un trésorier

Le conseil d'administration est renouvelé chaque année par tiers.

Le conseil d'administration peut décider de démissionner un responsable du conseil d'administration dans le cas où il serait dans l'incapacité de tenir sa responsabilité. Cette décision est prise par vote à la majorité des voix, l'intéressé ne peut pas participer à cette décision.

Son remplacement se ferait conformément au paragraphe ci dessous.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Il est pourvu à leur remplacement définitif dès la prochaine Assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 10 :

Réunion du conseil d'administration : il se réunit chaque fois que nécessaire, et au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart des membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Les membres actifs chargés de mission participent aux réunions du conseil d'administration avec droit de vote.

ARTICLE 11 :

Assemblée générale ordinaire : l'assemblée générale comprend tous les membres, à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'amicale sont convoqués par les soins du secrétaire général, par simple lettre. L'ordre du jour est inscrit sur les convocations. Les questions éventuelles des membres doivent parvenir par écrit huit jours à l'avance au secrétaire général.

Le président préside l'AG. Il est assisté des membres du bureau. Il expose la situation morale de l'amicale.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Puis l'ordre du jour et les questions écrites sont traités.

Ensuite, il est procédé au remplacement des membres du conseil sortant.

ARTICLE 12 :

Assemblée générale extraordinaire : si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs ; le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les modalités précisées à l'article 13.

ARTICLE 13

Quorum : pour être valable, les AG ordinaires et extraordinaires doivent obtenir pour pouvoir délibérer un quorum du quart des membres actifs, plus un, soit présents, soit représentés

ARTICLE 14 :

Modification des statuts : les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du conseil d'administration ou sur la demande écrite du quart, au moins des membres actifs. Dans ce dernier cas, la proposition est transmise au CA un mois au moins avant l'assemblée générale qui doit statuer. Seuls les membres actifs prennent part au vote. La modification est adoptée à la majorité simple des membres actifs présents ou représentés.

ARTICLE 15 :

Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration qui le fera approuver en assemblée générale. Ce règlement sera destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux ayant trait à l'administration de l'amicale.

ARTICLE 16 :

DISSOLUTION : en cas de dissolution prononcée par les deux tiers des membres actifs présents à l'assemblée générale ou à la majorité simple des membres de l'association, cette dissolution est approuvée par le conseil d'administration ou, à défaut, par une commission nommée à cet effet. L'actif, s'il y a lieu, sera dévolu à la Fédération nationale des anciens d'outre-mer et anciens combattants des Troupes de marine (FNAOM/ACTDM). , Caserne Guyemer, 2 rue Charles - Axel Guillaumot 92500 RUEIL MALMAISON

A Lattes le 16 mars 2016

Le Président
Lieutenant-colonel (R) Christian GUEGAN



L'AMICALE DES ANCIENS D'OUTRE-MER ET
ANCIENS COMBATTANTS DES TROUPES DE MARINE DE L'HERAULT
dite ATDM34

Alias

Amicale des Troupes de Marine et
des Anciens Combattants d'Outre-Mer de l'Hérault

Annexe 3 - Mandat du webmaster

L'assemblée générale de l'ATDM34 mandate un webmaster, qui n'appartient pas obligatoirement au conseil d'administration, pour s'occuper du site de l'association, du compte Twitter et du compte Facebook, sans qu'aucune notion de délai ne puisse lui être imposé pour effectuer les tâches suivantes :

- Gestion de la sécurité et mise à jour des logiciels du site,
- Gestion du nom de domaine et de l'hébergement du site (nom du site et hébergement appartient à l'ATDM34, avance faite par le webmaster, remboursement par l'ATDM34)
- Gestion des adresses emails xxxxxx@atdm34.net
- Gestion des ayants droits : accès à la rubrique Membres,
- Publication à son initiative d'article qu'il juge utile à l'information ou aux souvenirs des membres de l'association dans le respect de l'article 2 des statuts : "apolitique et non confessionnelle" et des règles d'usages des droits d'auteur.
- Publication de l'information intéressant l'association fournie par le président sous forme numérique, les fichiers devront être au format texte ou email, les photos devront être fournies à part des articles, format maximum 800 pixels de large (*rubrique informatique du site, réduire une image*). Les articles de l'atdm34 ne doivent pas être fournis au format PDF, les articles extérieurs peuvent l'être (ex lettre du CEMAT).
- Renseignement de la rubrique membres par les éléments fournis par le secrétaire ou le président à l'aide du fichier annuaire .xlsx. Excel actualisé en conformité avec le modèle donné par le webmaster en début d'année. **La fourniture de ce renseignement au webmaster garantira que le membre a donné son aval à la publication de l'information sur le site conformément à son bulletin d'adhésion.**
- Renseignement des fiches individuelles et trombinoscope , la fourniture au webmaster sous forme du scan du bulletin d'adhésion est proscrite, les informations devront être fournies par le président ou le secrétaire sous forme d'un fichier texte ou email, photos à part et au format maximum de 800 pixels de large. **La fourniture de ce renseignement au webmaster garantira que le membre a donné son aval à la publication de l'information sur le site conformément à son bulletin d'adhésion.**
- **Droit de censure** : lorsqu'il le jugera utile, le webmaster ou le CA censurera un article ou un lien et ne le fera pas publier s'il le **juge contraire à l'article 2 des statuts** : "apolitique et non confessionnelle" ou aux règles d'usages des droits d'auteur ou des règles de publication des photos de mineurs. **En cas de contestation, dans le cas de l'article 2, le conseil d'administration pourra arbitrer et émettre un avis.**

A Lattes le 16 mars 2016

Le Président
Lieutenant-colonel (R) Christian GUEGAN

Règlement approuvé lors de l'assemblée générale du 18 mars 2006 et ses modifications ont été approuvées lors de l'assemblée générale du 26 janvier 2008

ARTICLE 1 : Généralités. Déclarée sous la loi de 1901, l'association est gérée conformément aux réglementations définies par cette loi et ses modifications éventuelles.

ARTICLE 2 : Devise. La devise de l'amicale est « **Fier de son passé, ouvert sur l'avenir** ».

ARTICLE 3 : Drapeau. L'amicale possède un drapeau dont la hampe est surmontée d'une ancre de marine et qu'elle « sort » le plus souvent possible.

ARTICLE 4 : Porte-parole. Seul le président a le droit de s'exprimer en public au nom de l'amicale, ou un représentant autorisé par lui.

ARTICLE 5 : Soutien. Affiliée à la Fédération Nationale des Anciens d'Outre-mer et des Anciens Combattants des Troupes de Marine, l'amicale est solidaire des décisions prises et des motions votées au cours des congrès annuels de cette Fédération.

ARTICLE 6 : Parrainage. L'amicale peut se choisir un parrain ou une marraine, notoirement connu et respecté, ayant une bonne expérience de l'Outre-mer, appréciant les Troupes de Marine et l'action de l'amicale. Décision prise au CA et approuvée en AG.

ARTICLE 7 : Rapports extérieurs. Le président de l'amicale est l'interlocuteur direct des autorités civiles, militaires et associatives.

ARTICLES 8 : Conseil d'administration. Pour répondre à ses buts, le conseil d'administration désigne en son sein, outre les membres du bureau, des responsables :

- Des activités patriotiques
- De la solidarité
- Des activités au profit des stagiaires étrangers
- Des activités de cohésion et de détente
- Des décorations et droits des AC
- De la vente des « produits bazar TDM »
- Des délégués locaux

ARTICLE 9 : Quotas. Afin de préserver l'esprit TDM, l'effectif maximum des membres actifs non TDM est fixé à 30%.

ARTICLE 10 : Devoir de réserve : (modifié le 26 janvier 2008)

Les propos « engagés » d'ordre politique et religieux sont proscrits lors des réunions, des manifestations et des interventions de l'Amicale.

L'utilisation du carnet global d'adresses « Email » des membres reste subordonnée à cette règle.

Chaque membre retransmettant un message, un courrier ou un texte sur le « mailing ATDM 34 » doit s'assurer de la validité et de la véracité de l'information et communiquer aux internautes l'origine de sa source. Afin de préserver les adresses des membres de l'association, un mailing doit toujours se faire en adresses masquées (CCI).

ARTICLE 11 : Camaraderie. Par esprit de camaraderie, le tutoiement entre membres est conseillé, à l'exception des généraux.

ARTICLE 12 : Bulletin de liaison. L'amicale édite quatre bulletins par an pour informer ses adhérents et rendre compte des activités diverses. Ce bulletin est largement ventilé « hors amicale. La FNAOMACTDM en est toujours destinataire.

ARTICLE 13 : Règles de gestion financières.

Basé sur le bénévolat, aucun membre ne peut tirer un bénéfice financier de ses responsabilités au sein de l'amicale.

- Seuls le président et le trésorier ont le droit de signer les chèques du compte courant de l'amicale.
- Sont à charge de l'amicale tous les frais de bureau courants.
- **Frais de déplacements** : le coût des déplacements courants des membres du CA n'est pas remboursé
- Il peut être dérogé à cette règle, en particulier pour des responsables mandatés pour des activités spécifiques ou pour des membres du CA à revenus faibles, après vote favorable au CA.
- **Financement des activités** : toute activité organisée doit viser l'équilibre financier.
- **Activités « stagiaires étrangers »** : normalement financées par des aides extérieures : Frères d'Armes, FNOMACTDM, Conseil général,... Si nécessaire, l'amicale peut contribuer au financement dans la limite de 30% de ses ressources internes annuelles, après vote favorable au CA.
- **Livres de compte** : ils sont consultables par tout adhérent qui en ferait la demande.

ARTICLE 14 : Mérite colonial. Des membres méritants de l'amicale peuvent être proposés pour cette décoration décernée par la FNAOMACTDM. Son port n'est pas autorisé dans les manifestations publiques.

ARTICLE 15 : Décès.

- **Décès d'un adhérent.** Le drapeau est présent aux obsèques. Une plaque souvenir est déposée. Après accord avec la famille et éventuellement d'autres amicales auxquelles le défunt a appartenu, un éloge funèbre est lu par le président ou son représentant. Le conjoint du défunt est membre de droit de l'amicale pendant un an sans verser de cotisation.
- **Mort d'un proche** (frère ou sœur, enfant) militaire au combat ou en service commandé : le drapeau est présent, une gerbe de fleur est déposée.
- **Autres décès** : si, pour des raisons diverses, l'amicale souhaite témoigner à un adhérent sa sympathie à l'occasion d'un décès familial, les frais de gerbe sont à déduire d'un compte spécial alimenté spécifiquement par les dons des adhérents.

ARTICLE 16 : Documents d'adhésion.

- **Bulletin d'adhésion** : approuvé par le CA, il comporte des renseignements personnels, des extraits des statuts et du présent règlement intérieur. L'exactitude des renseignements, en particulier séjours OM et en unités combattantes, décorations est garantie par la signature de l'intéressé. Aucun bulletin d'adhésion n'est pris en compte sans paiement de la cotisation.
- **Carte TDM34** : une carte de membre est donnée à chaque adhérent.
- **Carte FNAOMACTDM** : la carte du Marsouin est envoyée directement par la Fédération.

ARTICLE 17 : Présidents d'honneur. Nommés sur décision du CA, ils peuvent siéger au CA d'administration s'ils le souhaitent, pour avis.

ARTICLE 18 : Commission de discipline.

L'amicale peut être amenée à statuer sur l'exclusion d'un de ses membres pour déclarations mensongères, fautes contre l'honneur, comportement non compatible avec les buts de l'amicale.

- **Composition de la commission** : le président, deux « sages », adhérents connus pour leur pondération, un rapporteur, un défenseur.
- L'intéressé est convoqué par écrit.
- La réunion se fait à huis clos.
- Les décisions sont prises à vote majoritaire, le rapporteur et le défendeur ne prenant pas part au vote.
- Les éventuelles sanctions ne sont pas rendues publiques sauf si la faute sanctionnée est du domaine public.

ARTICLE 19 : Tenue de cérémonie. Conforme à celle recommandée par la FNAOMACTDM, à l'exception des insignes d'appartenance à des unités où l'adhérent a servi, dont le port sur le calot est admis.

- **Composition** : calot de tradition, chemise blanche, cravate TDM, blazer bleu marine, écusson TDM34 poche gauche, décorations pendantes petit modèle, pantalon gris, chaussures noires.
- **Port** : conseillé pour les cérémonies patriotiques les diverses activités officielles et les assemblées générales.

ARTICLE 20 : Approbation du règlement intérieur. Le règlement intérieur est soumis au vote en assemblée générale pour approbation

Règlement approuvé lors de l'assemblée générale du 18 mars 2006 et ses modifications ont été approuvées lors de l'assemblée générale du 26 janvier 2008